

AFFAIRE MILA

Ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Mila » a mis en lumière, s'il en était besoin, une fracture sociale fondamentale au cœur -et au sommet- de notre pays

- entre ceux qui s'indignent lorsqu'on prétend museler le rire et interdire le blasphème, et ceux qui considèrent que « non, mais quand même... »
- entre ceux qui revendiquent une totale liberté de conscience, inscrite sans ambiguïté dans le droit français, et ceux qui disent : « insulter une religion, c'est porter atteinte à la liberté de conscience, c'est grave »
- entre ceux qui comprennent qu'une telle parole est porteuse d'un message de haine et de meurtre, et ceux qui la considèrent comme une simple « maladresse ».

Un agent du service public n'est pas autorisé, en France, dans l'exercice de ses fonctions, à porter un jugement, positif ou négatif, sur quelque croyance que ce soit.

On reproche à Mila d'avoir insulté une religion, l'islam.

Cette jeune fille de seize ans est-elle un agent du service public ?

On lui reproche d'avoir employé des termes vulgaires.

L'usage de gros mots est-il devenu un délit ?

Mila a subi de nombreuses menaces de mort.

Vivons-nous dans une démocratie ou dans une théocratie ?

A ceux qui voudraient que notre société soit gouvernée par « la loi de Dieu », comme elle le fut au temps de l'Inquisition, nous tenons à rappeler qu'on a le droit, en France, de critiquer une religion, de quelque manière que ce soit, car si on a un devoir de respect envers les individus, on a un droit absolu d'irrespect envers les idées.

A ceux qui prétendent que Mila a « porté atteinte à la liberté de conscience », nous tenons à dire que si notre société est obligée de mettre sous protection policière un citoyen -à plus forte raison une jeune fille de seize ans et sa famille- pour la seule raison que c'est un esprit libre, on peut craindre que le siècle des Lumières ne soit plus qu'un vain souvenir.

A ceux qui, sciemment ou non, ignorent ce qu'est la laïcité dans notre pays, nous tenons à rappeler cette formule, sur laquelle s'appuyaient les rédacteurs de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat (1905), et qui en résume l'esprit : « La loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter sa loi ».